

Fiche méthodologique de la base 2010 des comptes nationaux

Révision de la dette des administrations publiques au sens de Maastricht, de la dette nette, des actions cotées et titres de participations entre les publications de mai 2013 et mai 2014

Les administrations publiques sont divisées en quatre sous-secteurs : l'État, les organismes divers d'administration centrale, les administrations publiques locales et les administrations de sécurité sociale. À l'occasion du changement de base des comptes nationaux, le périmètre de ces sous-secteurs est légèrement modifié.

I. Dette publique au sens de Maastricht

Entre les publications des comptes nationaux de mai 2013 et mai 2014, la dette des administrations publiques (APU) au sens de Maastricht est revue en raison de l'intégration de nouvelles données sources et de changements de traitements. Elle est ainsi révisée de +19,5 Md€ à la fin 2010, +21,0 Md€ fin 2011 et +21,6 Md€ fin 2012 (figure 1).

1. Révision de la dette au sens de Maastricht sur les années 2010 à 2012

Dette en Md€	2010	2011	2012
Publication du 15 mai 2013 (base 2005, SEC95)	1 595,0	1 716,9	1 833,8
Publication du 15 mai 2014 (base 2010, SEC2010)	1 614,5	1 737,9	1 855,4
Révision	19,5	21,0	21,6
Intégration d'une partie de la dette de RFF dans la dette publique	9,9	10,0	10,5
Changements de champ	4,9	5,2	6,2
Intégration de la Sagess (Odac)	2,6	2,9	3,9
Intégration des encours d'emprunts des CCI (Apul)	1,7	1,6	1,5
Intégration de Mayotte, des EPLE et EPF (Apul)	0,6	0,8	0,7
Révisions sur les dépôts au Trésor	5,4	6,3	3,5
Changement de traitement sur la consolidation Odac	4,3	5,8	3,8
Changement de traitement sur la consolidation Asso	0,6	0,0	0,1
Modification sur les dépôts des Apul	0,5	0,6	0,6
Autres révisions	0,0	0,0	-1,0
Corrections sur la donnée source	-0,7	-0,6	1,6
Révisions sur les données État	-0,6	-0,2	0,8
Révisions sur les données Odac	-0,1	-0,4	-0,2
Révisions sur les données Apul	-0,1	-0,1	0,3
Révisions sur les données Asso	0,1	0,0	0,6

Odac : organismes divers d'administration centrale

Apul : administrations publiques locales

Asso : administrations de sécurité sociale

Source : Insee, DGFIP, Banque de France.

Le facteur de révision prépondérant est l'intégration d'une partie de la dette de Réseau Ferré de France (RFF) dans la dette publique. Viennent ensuite l'effet du changement de périmètre des APU, avec l'intégration de la Sagess (Société anonyme de gestion des stocks stratégiques), l'extension du champ des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) et la prise en compte de Mayotte. En outre, des encours supplémentaires de dette sont pris en compte au sein des administrations publiques locales (Apul) pour les chambres de commerce et de l'industrie (CCI). La troisième source de révision provient de la modification de la consolidation de la dette entre l'État et les organismes divers d'administrations centrales (Odac). Enfin, des changements issus directement des données sources, notamment la prise en compte d'informations plus récentes sur les encours comptables, affectent plus marginalement le niveau de la dette.

Il convient également de noter qu'à partir de 2013 le passif public lié à la CSPE (Contribution au Service Public de l'Électricité) est reclassé au sein de la dette de Maastricht (*encadré 1*).

Les principaux facteurs de révision portant sur les années récentes (*figure 2*) ainsi que sur les séries rétropolées depuis 1995 (*tableaux en annexe*) sont détaillés suivant les différents sous-secteurs.

2. Révision de la dette au sens de Maastricht par sous-secteur sur les années 2010 à 2012

en milliards d'euros

	2010	2011	2012
Révision	19,5	21,0	21,6
État	14,7	16,2	14,9
Odac	2,6	2,6	3,7
Apul	2,2	2,2	2,4
Asso	0,1	0,0	0,6

Source : Insee, DGFIP, Banque de France.

Révision de la contribution à la dette de l'État

La contribution de l'État à la dette de Maastricht est rehaussée de 14,7 Md€ en 2010, 16,2 Md€ en 2011 et 14,9 Md€ en 2012. L'inclusion d'une partie des passifs de RFF dans la dette de l'État ainsi que le changement dans le mode de réconciliation entre les données de l'État et des Odac jouent sur les trois années.

Reclassement d'une partie de la dette de RFF dans la dette publique

Le premier facteur de révision est le reclassement d'une partie de la dette de Réseau Ferré de France (RFF) dans la dette publique au sens de Maastricht.

L'entité RFF en elle-même n'est pas intégrée au sein des administrations publiques en base 2010. La part de ses coûts de production couverts par des recettes marchandes restant supérieure à 50 %, l'Insee maintient, conformément au Système européen de comptes (SEC) 2010, le classement de RFF en société non financière (SNF). Toutefois, RFF ne dégage pas un résultat d'exploitation suffisant pour faire face à ses obligations sans l'appui permanent de l'État. Depuis sa création, l'équilibre financier de RFF repose donc sur des contributions publiques qui représentent une part importante, quoique minoritaire, de ses recettes. En base 2010, la dette de l'État est relevée d'un montant égal à une fraction de la dette de RFF. Cette part est liée à la proportion de concours publics dans les produits d'exploitation de RFF, au niveau des investissements de RFF et à celui des aides à l'investissement versées à RFF par l'État. Le surcroît de dette ainsi imputé à l'État, classé dans la catégorie des emprunts à long terme, s'élève à 9,9 Md€ en 2010, puis 10,0 Md€ en 2011 et 10,5 Md€ en 2012.

Avec ce nouveau traitement, la seule modification apportée au bilan de RFF concerne la structure de sa dette : une fraction de celle-ci est maintenant due à l'État. De son côté, l'État

voit sa dette brute augmenter mais pas sa dette nette. Il est en effet considéré que l'État s'endette pour prêter à RFF les fonds nécessaires à ses investissements. Cette créance, équivalente à l'endettement supplémentaire, est enregistrée à l'actif de l'État. Le nouveau traitement de RFF ne modifie pas non plus le déficit public, le surcroît d'actifs équilibrant le surcroît d'endettement.

Modification de la méthode de réconciliation entre les données de l'État et celles des Odac

La dette de Maastricht est une dette consolidée, ce qui signifie qu'elle exclut les passifs d'une unité des APU détenus par une autre unité des APU. En particulier, les dépôts des Odac auprès de l'État (qui représentent un passif de l'État vis-à-vis des Odac) doivent être exclus de la dette de l'État au sens de Maastricht. Cet effet de consolidation est révisé.

Jusqu'à présent, faute d'informations suffisamment précises dans les comptes des Odac concernant leurs créances sur l'État, la comptabilité de l'État était privilégiée pour mesurer les relations entre ces deux sous-secteurs. La notion d' « Odac » (définie par la comptabilité nationale) n'ayant toutefois pas d'équivalent dans la comptabilité de l'État, l'identification des flux entre les deux sous-secteurs était problématique. Désormais, l'amélioration des informations disponibles sur les Odac permet de donner priorité aux comptabilités de ces unités sur celle de l'État lors du processus de synthèse et de réconciliation des flux financiers et d'améliorer ainsi la qualité du processus de consolidation.

La consolidation évaluée avec la nouvelle méthode est plus faible qu'avec l'ancienne, ce qui conduit à des révisions à la hausse sur la dette de Maastricht de +4,3 Md€ en 2010, +5,8 Md€ en 2011 et +3,8 Md€ en 2012.

Modification de la méthode de réconciliation entre les données de l'État et celles des administrations de sécurité sociale

Le même changement de méthodologie est effectué pour les dépôts au Trésor des administrations de sécurité sociale (en grande majorité des hôpitaux) mais les révisions sont de moindre ampleur : +0,6 Md€ en 2010, +0,0 Md€ en 2011 et +0,1 Md€ en 2012.

Modification sur les dépôts des administrations publiques locales

Les données comptables des administrations publiques locales s'imposaient déjà à l'État depuis le passage à la base 2005. Néanmoins, des reclassements de comptes dans la comptabilité de l'État et plus marginalement les modifications du champ des Apul modifient la consolidation des dépôts au Trésor des administrations publiques locales, avec pour conséquence d'augmenter la contribution à la dette de l'État de +0,5 Md€ en 2010 et +0,6 Md€ en 2011 et 2012.

Autres révisions

En 2012, les 1,5 Md€ de dépôts de l'Unedic identifiés comme des dépôts bancaires lors du compte provisoire sont consolidés parmi les dépôts au Trésor lors du compte semi-définitif. Cette révision entraîne une compensation de même montant sur les dépôts au Trésor non consolidés (-1,5 Md€) qui affecte la contribution de l'État à la dette de Maastricht. En revanche, les dépôts au Trésor des organismes internationaux sont revus à la hausse (+0,6 Md€).

Corrections sur les données source

Les corrections sur la donnée source de l'État réduisent sa contribution à la dette de Maastricht de 0,6 Md€ en 2010 et de 0,2 Md€ en 2011; inversement, elle l'accroissent de 0,8 Md€ en 2012.

- En 2010, à la suite d'une recommandation de la Cour des comptes, les opérations réciproques de prêts et emprunts entre l'État et le BACEA (budget annexe Contrôle et exploitation aériens) sont annulées, réduisant la dette de 0,7 Md€.

- En 2011, la révision sur la consolidation des titres émis par l'État (+0,3 Md€) compense quasiment des corrections opérées sur les comptes au Trésor à découvert (-0,4 Md€). La révision sur l'encours de crédits est de -0,1 Md€.
- En 2012, du fait d'une révision de -0,8 Md€ de l'encours des titres émis par l'État et détenus par les autres administrations publiques, la contribution à la dette de l'État augmente de 0,8 Md€.

Rétropolation de la dette de l'État

Les révisions observées sur la dette de l'État en 2010 sont prolongées sur les années antérieures. Ainsi, une réropolation spécifique de la dette de Réseau Ferré de France (RFF) est effectuée, contribuant à la dette de l'État à hauteur de 15,0 Md€ fin 1996 (date de création de RFF), 16,2 Md€ fin 2000 et enfin 10,7 Md€ fin 2009. De même, les changements effectués sur les dépôts au Trésor sont répercutés jusque 2006. Les révisions sur la contribution à la dette de l'État s'échelonnent ainsi entre +0,5 Md€ à la fin 2006, et +2,5 Md€ fin 2009.

L'encours des titres au passif de l'État est modifié depuis 1995. Il s'appuie notamment sur des données de comptabilité de l'État (émissions de dettes négociables par l'Agence France Trésor et reprises de dette), jusqu'alors inutilisées pour les années 1995 à 2000. Sur cette période, l'ampleur des révisions est variable : elle s'élève par exemple à -1,5 Md€ en 1995, +0,1 Md€ en 1997 et -1,2 Md€ en 1999. À partir de 2000, les révisions sont de moindre amplitude et portent quasi exclusivement sur la consolidation de la dette.

Enfin, lors du passage à la base 2005, les dépôts et cautionnements divers reçus par les ménages avaient été reclassés des prêts court terme vers les dépôts uniquement à partir du premier trimestre 2006. En base 2010, le reclassement est également effectué sur la période 1995-2005. L'impact de ce changement varie de 0,2 Md€ fin 1995 à 0,5 Md€ fin 2005.

Révision de la contribution à la dette des organismes divers d'administrations centrales (Odac)

La contribution à la dette de Maastricht des Odac est révisée de +2,6 Md€ en 2010 et 2011, puis de +3,7 Md€ en 2012, principalement en raison de l'intégration de la Sagess dans le champ des administrations publiques.

Intégration au champ des administrations publiques de la Société anonyme de gestion des stocks de sécurité (Sagess)

La société anonyme de gestion de stocks de sécurité (Sagess) et le Comité Professionnel des Stocks Stratégiques Pétroliers (CPSSP), deux unités contrôlées par l'État, sont reclassées dans le champ des Odac en base 2010. La mission du couple CPSSP / Sagess consiste à assurer la constitution et la conservation de stocks stratégiques de produits pétroliers, pour les tenir à la disposition de l'État en cas de crise majeure d'approvisionnement. Il s'agit d'un service non-marchand de nature collective, ce qui implique de les classer au sein des administrations publiques d'après le Système européen de comptes. Seule la Sagess présente un bilan significatif, sous forme de dette bancaire et obligataire. Sa contribution à la dette de Maastricht est de 2,6 Md€ à la fin 2010, 2,9 Md€ fin 2011 et 3,9 Md€ fin 2012, l'accroissement rapide de la dette après 2010 étant imputable à un relèvement du niveau minimal des stocks stratégiques.

Rétropolation de la dette des Odac

Avant 2010, la dette des Odac est modifiée pour deux raisons. Tout d'abord, des données comptables sont intégrées sur la Sagess. En 1995, la Sagess avait 0,5 Md€ de dettes contractées sous forme de prêts long terme tandis qu'en 2009 sa dette, dorénavant sous forme de titres de créance, atteignait 2,6 Md€. Ensuite, des reclassements sont effectués des titres à court terme vers les titres à long terme. C'est en particulier le cas pour les EMTN

(Euro Medium Term Notes – bons à moyen terme négociables) émis en 2003 par l'Entreprise de recherches et d'activités pétrolières (ERAP). La dette de l'ERAP s'élevait à 9,4 Md€ fin 2003 puis à 6,4 Md€ fin 2006, avant d'être finalement reprise par l'État fin 2008.

Encadré 1

Reclassement du passif public lié à la Contribution au Service Public de l'Électricité (CSPE) au sein de la dette de Maastricht à partir de 2013

La contribution au service public de l'électricité (CSPE) est prélevée sur les consommateurs d'électricité dans le but de dédommager les opérateurs de marché (essentiellement EDF) des surcoûts engendrés par les obligations qui leur sont imposées par la loi sur le service public de l'électricité. Les charges supportées par les opérateurs proviennent des dispositifs de soutien aux énergies renouvelables (photovoltaïque, éolien, biomasse, etc.), des surcoûts de production et d'achat d'électricité dans les zones non interconnectées (essentiellement les DOM-COM y compris Mayotte et la Corse) et de certains coûts liés à des dispositions sociales (tarif de première nécessité notamment).

Entre 2007 et 2012, le montant de la contribution CSPE (fixé par la loi) s'est avéré systématiquement inférieur aux charges supportées par les opérateurs. Le déficit correspondant était à la charge d'EDF. En comptabilité nationale, ce déséquilibre s'est traduit par la naissance d'une créance d'EDF sur l'État atteignant 3,9 Md€ fin 2012. Cette créance informelle était considérée comme un « autre compte à payer » et n'était pas incluse dans la dette de Maastricht.

En janvier 2013, EDF et l'État ont conclu un accord pour que le groupe soit compensé des déficits accumulés au titre des charges de service public de l'électricité. Cet accord prévoit le remboursement de la créance constituée du déficit de la CSPE au 31 décembre 2012 et des coûts de portage de la dette induits pour le groupe d'ici 2018. Cette reconnaissance formelle du passif de l'État conduit à modifier son classement en comptabilité nationale : les encours en « comptes à payer » (hors dette de Maastricht) basculent en « crédits long terme » (inclus dans la dette), à partir du premier trimestre 2013.

Révision de la contribution à la dette des administrations publiques locales (Apul)

Par rapport à la publication des comptes nationaux de mai 2013, la contribution à la dette des Apul est revue d'un peu plus de 2 Md€ par an sur les trois années (respectivement +2,2 Md€ en 2010, 2,2 Md€ en 2011 et 2,4 Md€ en 2012).

Cette révision provient principalement de la prise en compte des encours d'emprunts des chambres de commerce et de l'industrie (CCI). Ces unités ont rejoint le champ des administrations publiques lors du passage à la base 2005 des comptes nationaux. Toutefois, l'encours de leurs emprunts n'avait pas été intégré car les données comptables de bilan n'étaient pas disponibles au moment du changement de base précédent. La contribution à la dette de Maastricht des CCI résultait ainsi du seul cumul des flux observés à partir de l'année 2008. En base 2010, cet encours a pu être introduit à la suite de l'amélioration de la centralisation des informations comptables. Fin 2010, la dette au sens de Maastricht des CCI s'élève à 1,7 Md€ (respectivement 1,6 Md€ fin 2011 et 1,5 Md€ fin 2012).

D'autres facteurs jouent également dans la révision de la contribution à la dette des Apul. Ainsi, l'extension du champ des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) et l'intégration de Mayotte la font augmenter de +0,6 Md€ fin 2010, +0,7 Md€ fin 2011 et +0,7 Md€ fin 2012.

Encadré 2

Révisions du ratio dette / PIB entre les publications successives

La publication du 15 mai 2013 a mobilisé des données élaborées en base 2005, au numérateur (dette) comme au dénominateur (PIB).

La publication du 15 mai 2014 mobilise exclusivement des données élaborées en base 2010, au numérateur comme au dénominateur.

Origine des révisions intervenues entre les différentes publications

en milliards d'euros

	2010	2011	2012	2013
Publication du 15 mai 2013				
Dette notifiée (1)	1 595,0	1 716,9	1 833,8	
PIB	1 936,7	2 001,4	2 032,3	
Dette / PIB	82,4%	85,8%	90,2%	
Corrections sur la donnée de source, révisions sur les dépôts au Trésor, intégration des CCI, EPLE, EPF et Mayotte (*) (2)				
	7,0	8,0	7,2	
Notification du 1er avril 2014				
Dette notifiée (3) = (1) + (2)	1 602,0	1 724,9	1 841,0	1 925,3
PIB	1 936,7	2 001,4	2 032,3	2 059,9
Dette / PIB	82,7%	86,2%	90,6%	93,5%
Intégration d'une partie de la dette de RFF (*) (4)				
	9,9	10,0	10,5	10,8
Reclassement de la SAGESS en Odac (*) (5)				
	2,6	2,9	3,9	4,3
Publication du 15 mai 2014				
Dette notifiée (6) = (3) + (4) + (5)	1 614,5	1 737,9	1 855,4	1 940,4
PIB	1 998,5	2 059,0	2 091,1	2 113,7
Dette / PIB	80,8%	84,4%	88,7%	91,8%
Révision par rapport à la notification du 1er avril (en points)	-1,9	-1,8	-1,9	-1,7
<i>dont effet numérateur</i>	0,7	0,7	0,7	0,7
<i>dont effet dénominateur</i>	-2,6	-2,4	-2,6	-2,4

(*) Cf. tableau 1.

Source : Insee.

Entre ces deux publications, la notification de finances publiques intervenue le 1er avril 2014 était en revanche de nature hybride (*tableau*). Comme les autres pays de l'Union européenne, la France était tenue de notifier le ratio de dette publique pour les années 2013 et antérieures en Système européen de comptes 1995 (SEC 1995). Le PIB utilisé pour ces notifications est donc le PIB annuel en base 2005 publié le 15 mai 2013 s'agissant des années 2012 et antérieures, et le PIB annuel brut issu de la publication des résultats détaillés des comptes trimestriels du 31 mars 2014 (toujours élaborés en base 2005) pour l'année 2013.

Pour des raisons opérationnelles liées à la proximité des deux publications, il n'a pas été possible de produire une estimation de la dette strictement conforme aux concepts et méthodes de la base 2005 pour le 1er avril 2014. La dette notifiée le 1er avril inclut donc l'impact de l'ensemble des modifications de la base 2010, à l'exception toutefois du reclassement de la Sagess et de l'intégration d'une partie de la dette de Réseau Ferré de France (RFF) dans la dette de Maastricht. En effet, l'analyse précise de ces deux points n'était pas achevée à la date du 1er avril 2014.

Rétropolation de la dette des Apul

La dette des administrations publiques locales est également révisée sur la période 1995-2009 pour prendre en compte l'intégration de nouvelles unités (CCI, EPLE, Apul de Mayotte) dans le champ des Apul. Pour ces unités entrantes, un profil similaire à celui des emprunts du reste des Apul est imputé. L'encours des prêts long terme des Apul est ainsi révisé en moyenne de +1,3 Md€ sur la période 1995-2004, puis de 1,5 Md€ fin 2006 et de 1,8 Md€ fin 2009.

Révision de la contribution à la dette des administrations de sécurité sociale (Asso)

En 2010 et 2011, la contribution à la dette des administrations de sécurité sociale est quasi inchangée par rapport à la base 2005. En 2012, elle est rehaussée de +0,6 Md€ à la suite de révisions d'encours sur les titres de créance (+0,2 Md€) et les crédits (+0,4 Md€).

Rétropolation de la dette des Asso

Sur la période 1997-2009, le partage court terme/long terme de la dette négociable émise par la Caisse d'amortissement de la dette sociale (Cades) est modifié. Cette modification se traduit par une augmentation moyenne de l'encours des titres long terme de 1,0 Md€ sur la période 1998-2000, de 2,5 Md€ sur 2001-2003, de 9,8 Md€ en 2006 et inversement à une diminution de l'encours de 4,3 Md€ fin 2004 et de 1,6 Md€ fin 2005. En outre, les révisions observées sur les encours comptables des organismes de sécurité sociale sont prolongées jusqu'en 1995, occasionnant une augmentation de la dette des Asso de +0,1 Md€ fin 1995, +0,3 Md€ fin 2002 et +0,3 Md€ fin 2009.

II. Dette publique nette

La dette au sens de Maastricht, brute, ne rend compte que d'une partie de la situation financière des administrations publiques.

Pour mieux éclairer cette situation et la soutenabilité des finances publiques, on peut mettre en regard de la dette publique, qui représente certains passifs, les actifs financiers correspondants détenus par les administrations publiques. On construit une dette nette qui est égale à la dette de Maastricht diminuée des actifs suivants : la trésorerie, les placements à court terme, les crédits et les titres de créances négociables détenus sur des acteurs privés. Ces instruments financiers sont évalués à leur valeur faciale, comme la dette au sens de Maastricht.

3. Révision de la dette nette sur les années 2010 à 2012

	2010	2011	2012
Révision	7,1	8,2	9,6
État	5,1	5,9	4,3
Odac	8,4	8,0	8,6
Apul	-0,5	-0,5	-0,3
Asso	-5,9	-5,3	-2,9

Source : Insee, DGFIP, Banque de France.

La dette nette des administrations publiques est révisée de +7,1 Md€ en 2010, de +8,2 Md€ en 2011 et de +9,6 Md€ en 2012 (figure 3).

L'intégration d'une partie des passifs de Réseau Ferré de France (RFF) dans la dette de l'État n'a pas d'impact sur la dette nette de ce dernier, car une créance de même montant est inscrite à son actif. L'augmentation de la dette nette de l'État est donc presque intégralement expliquée par les autres éléments de révision de la dette brute, ses actifs étant peu revus.

Pour les organismes divers d'administration centrale (Odac), la révision de la dette nette est sensiblement supérieure à celle de la dette brute. La révision des actifs porte essentiellement sur les dépôts bancaires, qui sont revus en baisse à la suite notamment d'un meilleur partage dans les données sources entre les dépôts au Trésor et les dépôts bancaires.

La dette nette des administrations publiques locales (Apul) est peu révisée par rapport à la base 2005 : la hausse de la dette brute est compensée par l'intégration des encours de dépôts bancaires des chambres de commerce et d'industrie.

Enfin, la dette nette des administrations de sécurité sociale (Asso) est révisée à la baisse : elle diminue de 5,9 Md€ en 2010, de 5,3 Md€ en 2011 et de 2,9 Md€ en 2012. La dette brute étant peu modifiée, l'origine de ce changement provient des actifs, et plus particulièrement des titres de créance négociables, qui étaient sous-évalués précédemment. En 2012, ce phénomène est atténué par l'intégration de nouvelles informations sur des unités absentes lors du compte provisoire, qui réalisent des cessions d'actifs.

III. Actions cotées et titres de participation

Les administrations publiques détiennent également d'autres formes d'actifs financiers liquides qui ne rentrent pas dans le périmètre de la dette publique nette. Ils correspondent à des actions d'entreprises cotées et à des titres d'organismes de placement collectif (OPC). La valeur de ces actifs est plus volatile, car très dépendante de l'évolution des marchés boursiers.

4. Révision des actions cotées et titres de participation sur les années 2010 à 2012

	2010	2011	2012
Révision	16,6	16,5	16,7
État	-0,4	-0,2	1,4
Odac	-1,8	-1,3	-2,2
Apul	-0,2	-0,2	-0,3
Asso	19,0	18,2	17,9

Source : Insee, DGFIP, Banque de France.

Les révisions portent essentiellement sur les administrations de sécurité sociale, dont les participations sont revues à la hausse de 19,0 Md€ en 2010, de 18,2 Md€ en 2011 et de 17,9 Md€ en 2012 (*figure 4*). D'une part, les actions non cotées détenues par le régime social des indépendants (RSI) et valorisées à environ 9 Md€ sont reclassées en OPC. D'autre part, des détentions d'actions cotées des administrations de sécurité sociale, principalement détenues par le fonds de réserve des retraites (FRR) et l'Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés (Arrco), sont révisées à la hausse d'environ 10 Md€, du fait de l'intégration de nouvelles informations comptables.

Annexe : révision de la dette au sens de Maastricht depuis 1995

Révision par sous-secteur de la dette annuelle au sens de Maastricht

	État	Odac	Apul	Asso	Total
1995	-1,1	0,6	1,3	0,1	0,9
1996	15,5	0,6	1,3	0,1	17,6
1997	16,6	0,8	1,3	0,1	18,7
1998	17,2	0,8	1,4	0,1	19,5
1999	15,7	1,0	1,4	0,0	18,1
2000	16,6	1,2	1,3	0,1	19,2
2001	16,9	1,3	1,4	0,3	19,9
2002	16,6	1,5	1,3	0,3	19,7
2003	17,2	1,7	1,4	0,2	20,6
2004	16,3	1,9	1,5	0,5	20,2
2005	15,4	2,0	1,5	0,4	19,4
2006	14,6	2,3	1,7	0,5	19,1
2007	14,4	2,4	1,8	0,5	19,2
2008	13,8	2,7	2,0	0,6	19,1
2009	13,7	2,7	2,1	0,3	18,8
2010	14,7	2,6	2,2	0,1	19,5
2011	16,2	2,6	2,2	0,0	21,0
2012	14,9	3,7	2,4	0,6	21,6

Source : Insee, DGFIP, Banque de France.

Révisions par instrument de la dette annuelle au sens de Maastricht

	Dépôts		Titres		Crédits		Total
	Dépôts transférables	Autres dépôts	court terme	long terme	court terme	long terme	
1995	0,0	0,2	0,0	-1,5	0,5	1,7	0,9
1996	0,0	0,2	-0,8	1,0	0,5	16,7	17,6
1997	0,0	0,3	-0,3	0,4	0,5	17,8	18,7
1998	0,0	0,5	-1,2	1,1	0,3	18,8	19,5
1999	0,0	0,6	-2,5	1,4	0,2	18,5	18,1
2000	0,0	0,6	-3,6	3,7	0,2	18,3	19,2
2001	0,0	0,6	-7,9	8,6	0,5	18,1	19,9
2002	0,0	0,6	-7,4	8,3	0,5	17,7	19,7
2003	0,0	0,6	-15,3	16,7	0,4	18,2	20,6
2004	0,0	0,5	-5,1	7,0	0,8	17,0	20,2
2005	0,0	0,5	-7,6	9,8	0,7	15,9	19,4
2006	0,5	0,0	-15,6	18,0	1,4	14,7	19,1
2007	1,1	0,1	0,9	1,7	1,4	14,0	19,2
2008	1,6	0,3	0,8	2,0	1,5	12,8	19,1
2009	2,1	0,1	0,9	1,5	1,9	12,3	18,8
2010	2,9	2,0	0,4	2,0	1,3	10,9	19,5
2011	3,8	2,1	1,0	1,9	0,9	11,2	21,0
2012	3,0	0,5	1,1	3,8	1,2	12,0	21,6

Source : Insee, DGFIP, Banque de France.